

INDICATEURS DE SUIVI DU CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE

Décembre 2024

Le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) est proposé à tous les licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés, ou en liquidation / redressement judiciaire. Cette note synthétise les éléments de suivi des mesures de la convention du 26 janvier 2015 relative au CSP, prolongée fin 2023 : évolution de la population bénéficiaire du CSP, accès à l'emploi et à la formation en cours de CSP, durée passée dans le dispositif.

Synthèse

Alors que les derniers trimestres étaient davantage marqués par une hausse des adhésions au CSP, celles-ci se stabilisent autour de 22 000 au 2^e trimestre 2024. Les effets de la dégradation de la situation économique semblent maintenant se manifester dans la baisse des sorties du dispositif : le moindre recours à la prime, entamé au trimestre précédent, semble se confirmer parmi les cohortes observées dans leur intégralité (32 % parmi les entrants au 3^e trimestre 2023) et le taux de persistance sur les listes de France Travail remonte légèrement (55 % des entrants au 1^{er} trimestre 2023 sont toujours inscrits à France Travail un an après leur adhésion au CSP). Conséquence : le nombre de bénéficiaires en stock dans le dispositif continue de croître (70 000 en fin de T2 2024).

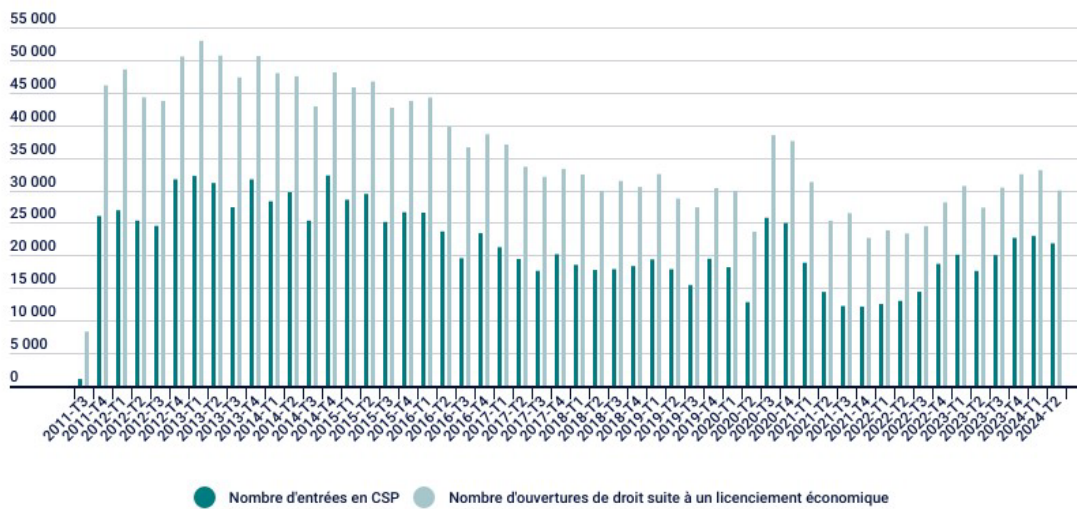
Pour en savoir plus : [portail Open Data](#) et [Tableau de Bord de suivi du Contrat de Sécurisation Professionnelle](#)

Le nombre d'entrées en CSP se stabilise autour de 22 000 adhésions.

Le nombre d'adhésions au CSP au 2^e trimestre 2024 se porte à 22 000 adhésions, un niveau qui se stabilise, voire diminue légèrement par rapport au trimestre précédent (-1 000 adhésions) (Graphique 1). Dans le même temps, les inscriptions à France Travail pour motif de licenciement économique suivent également la même trajectoire avec près de 30 000 inscriptions pour motif de licenciement économique.

Le nombre de défaillances d'entreprises a atteint un point haut au 2^e trimestre 2024 avec 16 000 entreprises concernées. Près de 70 000 emplois sont menacés au T2 2024 (+25 % par rapport au 2^e trimestre 2023). Ce chiffre élevé s'explique par l'ouverture de procédures collectives chez 3 sociétés de plus de 1 000 salariés (Milee Adrexo, près de 14 000 salariés, dans le secteur de la communication ; Réside Etudes Seniors, 1 500 salariés dans la location de logements ; et Pimkie, 1 300 salariés dans le commerce en habillement) (Source : Altares).

Graphique 1 - Nombre d'ouvertures de droit à l'Assurance chômage à la suite d'un licenciement économique et nombre d'entrées en CSP par trimestre

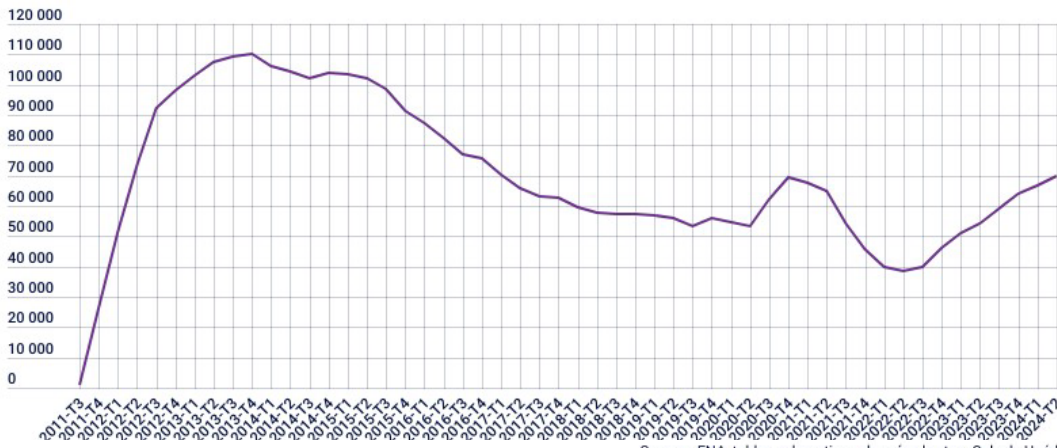


Source : FNA, tables exhaustives, données brutes. Calculs Unédic.
 Champ : ouvertures de droit à l'Assurance chômage à la suite d'un licenciement économique, France entière.
 Lecture : au T2 2024, 21 854 demandeurs d'emploi ont ouvert un droit en CSP.

Le nombre de bénéficiaires indemnisés en CSP continue d'augmenter

Conséquence de la dégradation de la conjoncture économique qui rend plus difficile la sortie du chômage, le nombre de bénéficiaires indemnisés en CSP continue à augmenter. A la fin du 2^e trimestre 2024, **le nombre de bénéficiaires indemnisés en CSP est de près de 70 000 personnes (+31 000 allocataires par rapport au point le plus bas atteint au 2^e trimestre 2022, + 2 800 par rapport au trimestre précédent)** (Graphique 2).

Graphique 2 - Nombre de bénéficiaires du CSP en cours d'indemnisation en fin de période par trimestre

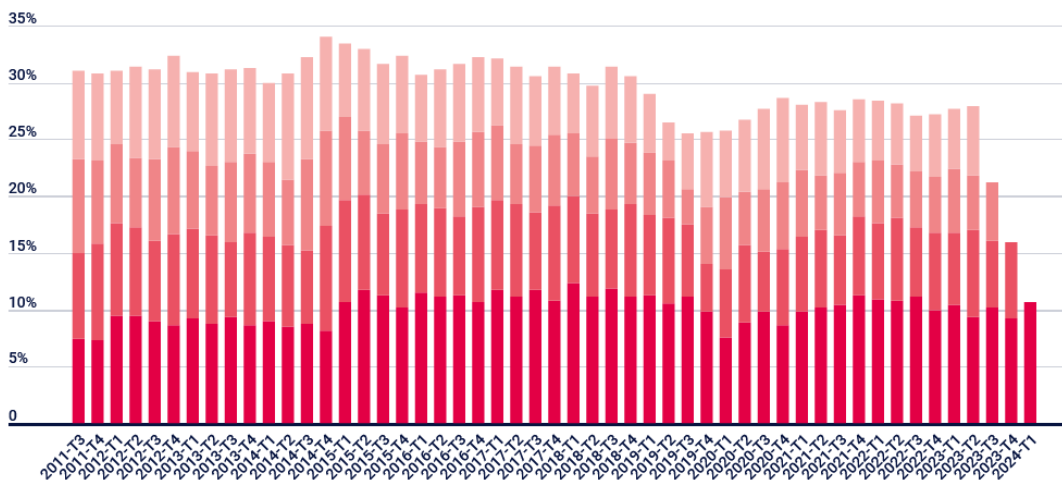


Source : FNA, tables exhaustives, données brutes. Calculs Unédic.
 Champ : ensemble des indemnisés en CSP en fin de trimestre, France entière.
 Lecture : à la fin du T2 2024, 69 710 bénéficiaires sont indemnisés en CSP.

L'accès à l'emploi en cours de CSP toujours stable

Alors que l'accès à l'emploi en cours de CSP avait baissé sous l'effet de la crise sanitaire, celui-ci s'est amélioré durant l'année 2021. Désormais, **depuis plusieurs années, l'accès à des périodes d'emploi en cours de dispositif est stable sans avoir totalement retrouvé son niveau d'avant crise** : avant 2019, environ un bénéficiaire sur trois travaillait en cours de CSP, alors que parmi les entrants au T2 2023 (dernière cohorte d'entrants observée dans son intégralité), près de 3 sur 10 (28 %) travaillent pendant leur CSP (Graphique 3).

Graphique 3 - Taux de bénéficiaires ayant réalisé une période d'emploi et délai avant le premier jour travaillé, selon le trimestre d'entrée en CSP



● Première journée travaillée dans les 3 premiers mois ● Première journée travaillée entre le 4e et le 6e mois
 ● Première journée travaillée entre le 7e et le 9e mois ● Première journée travaillée entre le 10e et le 12e mois

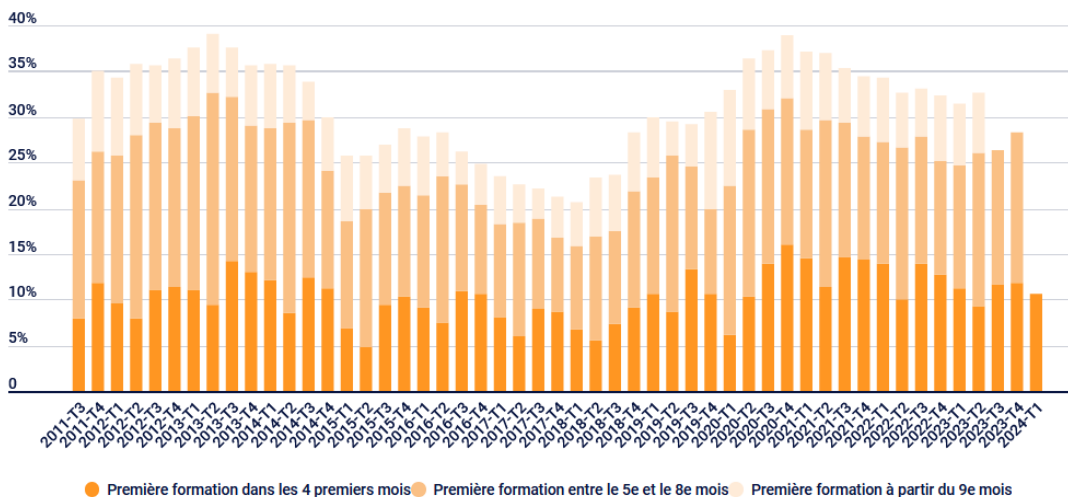
Source : FNA, tables exhaustives, données brutes. Calculs Unédic.
 Champ : ensemble des entrants en CSP au cours du trimestre considéré, France entière.
 Lecture : parmi les entrants en CSP au T1 2024, 10,7 % ont réalisé une première période d'emploi dans les 3 premiers mois.

Les entrées en formation semblent se stabiliser

L'accès à la formation est très sensible aux plans gouvernementaux ainsi qu'au calendrier des entrées en formation. Depuis plusieurs années, sous l'effet du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) mais également de la crise qui a incité les actifs à se former, les adhérents au CSP, comme les autres demandeurs d'emploi, sont plus nombreux à bénéficier d'une formation – entre 30 % et 38 % selon les trimestres (*Graphique 4*), alors que parmi l'ensemble des allocataires à l'Assurance chômage entre 9 % et 14 % suivent une formation dans les 12 mois après leur inscription à France Travail (Source : Unédic). **Après une forte hausse pendant plus d'une année et comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, le taux de recours à la formation semble se stabiliser : 33 % des entrants en CSP au 2^e trimestre 2023 ont recouru à la formation en cours de CSP, contre plus de 38 % au niveau le plus haut fin 2020.**

Stable depuis longtemps, en moyenne, la première formation en cours de CSP débute entre 5 et 6 mois après l'inscription à France Travail et la durée moyenne passée en formation pendant le CSP est de 4 mois. En comparaison, la durée moyenne des formations suivies par les demandeurs d'emploi au cours du 3^e trimestre 2023 était de 522 heures, soit environ 3,5 mois (Source : France Travail¹).

Graphique 4 - Taux de recours à la formation et délai avant le premier jour de formation, selon le trimestre d'entrée en CSP



Source : FNA, tables exhaustives, données brutes. Calculs Unédic.

Champ : ensemble des entrants en CSP au cours du trimestre considéré, France entière.

Lecture : parmi les entrants en CSP au T1 2024, 10,6 % ont suivi une première formation dans les 4 premiers mois.

¹ <https://statistiques.francetravail.org/formation/formpub/221377>

Le recours à la prime de reclassement est en léger recul

Une prime de reclassement est versée aux bénéficiaires du CSP lors de la reprise d’un emploi d’au moins 6 mois avant la fin du 10^e mois passé dans le dispositif. Cette prime correspond à la moitié des droits restants en ASP (Allocation de sécurisation professionnelle) et est versée en 2 fois, sur demande et production de justificatifs, à la reprise d’une activité durable, puis 3 mois après en cas de maintien dans l’activité.

Alors que depuis plusieurs trimestres le taux de recours à la prime de reclassement se maintenait à un niveau relativement élevé, celui-ci recule pour les entrants au 3^e trimestre 2023 et depuis 2 trimestres parmi les cohortes observées dans leur intégralité : 32 % en ont bénéficié contre 35 % au pic au 3^e trimestre 2022 (Graphique 5).

Graphique 5 - Taux de recours à la prime, selon le trimestre d'entrée en CSP et le délai avant le premier versement



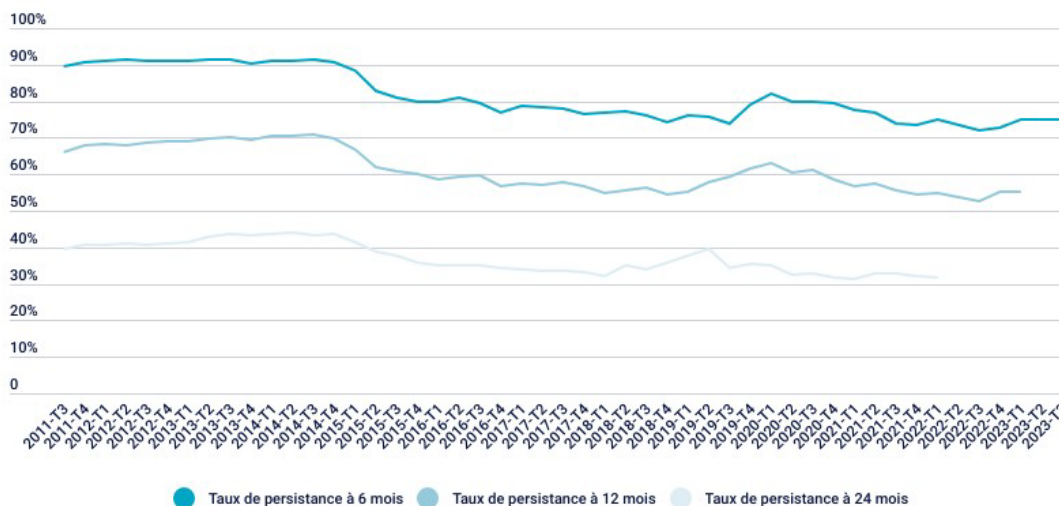
● Prime perçue dans les 4 premiers mois ● Prime perçue entre le 5e et le 8e mois ● Prime perçue le 9e ou le 10e mois
 Source : FNA, tables exhaustives, données brutes. Calculs Unédic.
 Champ : ensemble des entrants en CSP au cours du trimestre considéré, France entière.
 Lecture : parmi les entrants en CSP au T1 2024, 16% ont perçu un premier versement de la prime de reclassement dans les 4 premiers mois.

L'indicateur de « taux de persistance » sur les listes de France Travail en légère hausse

La part de bénéficiaires du CSP toujours inscrits sur les listes de France Travail 6, 12 ou 24 mois après leur inscription en CSP (= taux de persistance) a diminué régulièrement depuis 2015, sous l'effet des changements introduits dans la convention 2015 (notamment l'introduction de la prime de reclassement).

Du fait de la crise et corolaire du moindre recours à la prime de reclassement et de l'accès plus fort à la formation, cet indicateur avait augmenté courant 2020 puis s'est à nouveau amélioré en diminuant. **Cet indicateur semble être le plus long à réagir à la dégradation de la conjoncture économique, au regard des autres indicateurs tels que le nombre d'adhésions, le nombre de bénéficiaires indemnisés ou encore le taux de recours à la prime. Néanmoins, il semble marquer le pas : 55 % des entrants au 1^{er} trimestre 2023 sont toujours inscrits à France Travail un an après leur adhésion au CSP contre 53 % pour la cohorte du 3^e trimestre 2022 (Graphique 6).** Pour certains, ils peuvent être toujours en cours de CSP en vertu des possibilités de prolongement de la durée du dispositif dans certaines situations (par exemple en cas de reprise d'emploi, d'arrêt maladie, congé maternité / paternité, congé d'adoption ou proche aidant). La durée moyenne passée en CSP est de 9,3 mois au T4 2022 (dernier trimestre connu).

Graphique 6 - Taux de persistance sur les listes de France Travail (ex Pôle emploi), selon le trimestre d'entrée en CSP



Source : FNA, tables exhaustives, données brutes. Calculs Unédic.

Champ : ensemble des entrants en CSP au cours du trimestre considéré, France entière.

Lecture : parmi les entrants en CSP au T1 2022, 31,6% sont encore présents sur les listes de France Travail (ex Pôle emploi) 24 mois après leur adhésion.



INDICATEURS DE SUIVI DU CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE

Décembre 2024
Florine Martin

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

unedic.org    